



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 26836

Texte de la question

Reponse. - Le Gouvernement a decide, au printemps dernier, de donner une nouvelle impulsion a l'apprentissage qui constitue un element essentiel de sa politique pour developper la formation des jeunes et favoriser leur insertion professionnelle. Pour atteindre ces objectifs, il s'agissait de diversifier les voies de formation. Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunse a permis le developpement des formations en alternance et particulierement des formules mises au point par les partenaires sociaux en 1983. Il aurait ete paradoxal au moment meme ou l'accent etait mis sur la necessite de developper les formations alternees de se desinteresser de l'apprentissage, systeme de formation correspondant bien aux aptitudes de nombreux jeunes. L'ambition, qui reste la notre, d'amener 80 p 100 des effectifs d'une classe d'age au niveau du baccalaureat commande le developpement de toutes les voies de premiere formation. L'apprentissage ne doit pas etre considere comme un systeme concurrent de l'enseignement technique, il est complementaire de celui-ci. Le developpement de l'apprentissage peut effectivement avoir, a terme, des consequences sur la repartition de la taxe d'apprentissage dont beneficieront les etablissements techniques et les centres de formation d'apprentis ; il s'agira alors pour l'Etat de tirer des lecons de facon a ce que les uns ou les autres ne soient pas mis en difficulte. Enfin, a l'inverse de ce qui est soutenu, la loi no 87-572 du 23 juillet 1987, renforce considerablement les garanties de qualite de la formation dispensee aux apprentis, en particulier, le Gouvernement a decide de consentir un effort financier exceptionnel visant a former les enseignants de CFA Ce programme de formation des formateurs a ete chiffre a 50 MF pour 1987-1988, il sera pris en charge integralement par l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a decide, au printemps dernier, de donner une nouvelle impulsion a l'apprentissage qui constitue un element essentiel de sa politique pour developper la formation des jeunes et favoriser leur insertion professionnelle. Pour atteindre ces objectifs, il s'agissait de diversifier les voies de formation. Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunse a permis le developpement des formations en alternance et particulierement des formules mises au point par les partenaires sociaux en 1983. Il aurait ete paradoxal au moment meme ou l'accent etait mis sur la necessite de developper les formations alternees de se desinteresser de l'apprentissage, systeme de formation correspondant bien aux aptitudes de nombreux jeunes. L'ambition, qui reste la notre, d'amener 80 p 100 des effectifs d'une classe d'age au niveau du baccalaureat commande le developpement de toutes les voies de premiere formation. L'apprentissage ne doit pas etre considere comme un systeme concurrent de l'enseignement technique, il est complementaire de celui-ci. Le developpement de l'apprentissage peut effectivement avoir, a terme, des consequences sur la repartition de la taxe d'apprentissage dont beneficieront les etablissements techniques et les centres de formation d'apprentis ; il s'agira alors pour l'Etat de tirer des lecons de facon a ce que les uns ou les autres ne soient pas mis en difficulte. Enfin, a l'inverse de ce qui est soutenu, la loi no 87-572 du 23 juillet 1987, renforce considerablement les garanties de qualite de la formation dispensee aux apprentis, en particulier, le Gouvernement a decide de consentir un effort financier exceptionnel visant a former les enseignants de CFA Ce programme de formation des formateurs a ete chiffre a 50 MF pour 1987-1988, il sera pris en charge integralement par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Vauzelle Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26836

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1987, page 3520

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 435